

CONTRAT DE BAIL

Entre le soussigné monsieur ouattara Abdoulaye
Domicilier a TRAISUA en sa qualité de bailleur.

Et SIAKOULASSI Bédo domicilié a
TRAISUA En sa qualité de locataire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Monsieur ouattara Abdoulaye Qui met
en location son local situé a TRAISUA au quartier
Commerce A usage professionnel A
monsieur SIAKOULASSI Bédo

Article 2

Le loyer mensuel est de 10.000 F

Article 3

Le bailleur est tenu de respecter l'engagement pris par lui ou son représentant

Article 4

Le présent contrat a une durée de Indéterminé
Renouvelable par tacite reconduction.

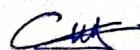
Article 5

Tout litige révélant du présent contrat fera l'objet d'un règlement à l'amiable
en cas d'impossibilité il sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 6

Le présent contrat prend effet à compter du 01/02/2023

Le bailleur



Le locataire

